

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 6 janvier 1999, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 3 800 000 F TTC auquel est joint un dossier de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux de démolition de la passerelle pour piétons Bouchut et l'aménagement d'un carrefour à feux, rue Garibaldi, à l'angle de la rue Bouchut à Lyon 3°.

L'opération, réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la communauté urbaine de Lyon, s'inscrit dans le cadre de la requalification du quartier de la Part-Dieu.

Conformément aux décisions du groupe de pilotage Part-Dieu en date du 9 octobre 1998, le projet consisterait en :

- la démolition de la partie ouest de la passerelle Bouchut, entre la rue Garibaldi et l'accès de la dalle M+ M, soit sur une longueur de 115 mètres,
- la première étape du carrefour à feux privilégiant la traversée des piétons et des deux roues de la rue Garibaldi, en attendant le réaménagement complet des contre-allées des rues Garibaldi et Bouchut.

Les travaux comprendraient :

- la démolition de la passerelle existante,
- les travaux de voirie pour l'aménagement du carrefour,
- la fourniture et la pose de matériels de signalisation lumineuse,
- l'assainissement de surface et les bouches d'arrosage,
- les déviations de réseaux,
- une mission de coordination-sécurité,
- des études.

Les travaux de démolition de la passerelle et d'aménagement du carrefour feraient l'objet d'un marché unique.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 8 décembre 1998 ;

**B - Propose de délibérer comme suit ;**

Vu lesdits dossier de consultation des entrepreneurs et détail estimatif de 3 800 000 F TTC ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Accepte** les présents détail estimatif et dossier de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

**2° - Décide** que :

a) - les travaux de démolition de la passerelle et de voirie pour l'aménagement du carrefour seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - les fournitures et la pose de matériels de signalisation lumineuse, d'assainissement et de bouches d'arrosage seront traitées sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par les directions de la voirie et de l'eau,

c) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

**3° - Traite** la mission coordination-sécurité et les études dans le cadre des marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par les directions des ressources humaines, de la voirie et du développement urbain.

**4° - Règle** les travaux de modifications de réseaux aux concessionnaires respectifs.

**5° - Autorise** monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés et tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit disponible.

**6° - La dépense** de 3 800 000 F TTC, à engager pour cette opération, sera prélevée sur des crédits à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine qui seront mis à la disposition de la direction de la voirie pour la délégation au développement urbain - exercice 1999 - opération 0206.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,